



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14088362

TRIBUNAL DE COMMERCE

14 AVR. 2014

NIVELLES

Greffe

N° d'entreprise : 0451.781.062

Dénomination

(en entier) : **ENGINEERING DEVELOPMENT COMPANY**

(en abrégé) : **EN-DE-CO**

Forme juridique : Société Privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de Bruxelles, 355 à 1480 Tubize

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – REPRESENTATION EXTERNE – POUVOIRS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Herwig Dufaux, notaire à Drogenbos, le 27 mars 2014, dont une expédition a été délivrée avant l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL "ENGINEERING DEVELOPMENT COMPANY", en abrégé "EN-DE-CO", dont le siège est établi à 1480 Tubize, rue de Bruxelles, 355, a entre autres décidé :

1/ D'augmenter le capital social, en vue de l'application de l'article 537, premier alinéa du Code des impôts sur les revenus 1992, à concurrence de € 361.408,00, afin de le porter de € 18.592,00 à € 380.000,00, par l'émission de 14.250 parts sociales nouvelles de la même nature et qui participeront au résultat dès leur souscription.

L'augmentation de capital comportant des apports en nature, les gérants ont désigné un réviseur d'entreprises, qui a dressé un rapport conformément à l'article 313 §1er, 1er et 2e alinéas du Code des sociétés, dont les conclusions sont les suivantes, ci-après littéralement reproduites :

"IX. CONCLUSIONS

Les apports en nature effectués par Monsieur PASTEEL Guy et Monsieur PASTEEL Eric mentionnés précédemment, à l'occasion de l'augmentation du capital de la SPRL « ENGINEERING DEVELOPMENT COMPANY » consistent en l'apport de créances sur dividende ; cet apport, dont la valeur totale nette a été fixée à 361.408 Eur, sera rémunéré par l'attribution de 15.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société ; aucune autre rémunération n'est prévue.

Des vérifications effectuées dans le cadre de l'article 313 du Code des Sociétés, nous attestons :

- que les apports en nature effectués par Monsieur PASTEEL Guy et Monsieur PASTEEL Eric ont fait l'objet des vérifications en accord avec les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et que l'organe de gestion est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie des apports en nature ;

- que la description quant à la forme et au contenu des apports répond aux conditions normales de précision et de clarté ;

- que dans le cadre spécifique de cette opération, les modes d'évaluation adoptés par les parties sont justifiés par les principes d'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport de 361.408,00 € qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ;

- que l'organe de gestion agissant en pleine connaissance de cause, les droits et les obligations respectifs des parties intervenantes sont complètement fixés.

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements particuliers postérieurs à nos contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.

Nous croyons également utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

Fait à Mons, le 26 mars 2014

RSM InterAudit Srl

Réviseurs d'entreprises

représentée par

(Signé)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Catherine SAEY, Associée"

2/ Décidé d'égaliser la valeur au pair de chacune des 15.000 parts sociales, de sorte que dorénavant celle-ci s'élève à € 25,33.

3/ Décidé d'adapter les statuts à la situation nouvelle du capital social.

4/ Décidé de remplacer la deuxième phrase de l'article 13 comme suit :

"En cas de pluralité de gérants, ils peuvent accomplir séparément tous les actes d'administration et de disposition."

Par conséquent, chaque gérant agissant seul a tous pouvoirs de représentation externe de la société, sans restriction aucune.

5/ Décidé de donner procuration spéciale au notaire soussigné afin d'établir et de déposer au greffe de tribunal de commerce le nouveau texte coordonné des statuts.

Pour extrait analytique conforme

Herwig Dufaux, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané: expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2014, rapport des gérants, rapport du réviseur d'entreprises, statuts coordonnés

NOTARIS HERWIG DUFAUX burg. BVBA

Drogenbossteenweg 244, 1620 DROGENBOS

RPR brussel BTW BE 878.316.192

T : 02/377.85.40 - F : 02/377.72.02

M : herwig.dufaux@belnot.be